RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 26 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 15 juillet 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 26
du 15 juillet 2025

(R.A.D.I.)

******

AVIS d'APPEL à PROJET du 9 juillet 2025 – Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur le Département de l'Indre pour des personnes présentant des troubles du neuro-développement et des troubles du spectre autistique.

DECISION N° 2025-DOMS-AAP36-SAMSAH-TND-098 du 9 juillet 2025 – Désignation des instructeurs – Commission de sélection appel à projets SAMSAH TND 36.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

AVIS D'APPEL A PROJET
(Code de l'Action Sociale et des Familles Article L.313-1-1)

CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) SUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE POUR DES PERSONNES PRESENTANT DES TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT ET DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre Hôtel du Département Place de la Victoire et des Alliés CS 20639 36020 CHATEAUROUX Cedex	Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire Cité Coligny 113, rue du Faubourg Bannier BP 74409 45044 ORLEANS cédex 1

Direction en charge du suivi de l'appel à projet

Département de l'Indre Direction de la prévention et du Développement Social Maison Départementale de la Solidarité 4, rue Eugène Rolland B.P. 601 36020 CHATEAUROUX Cedex	ARS Centre-Val de Loire Direction départementale de l'Indre Cité Administrative Bâtiment C Boulevard George Sand BP 587 36019 CHATEAUROUX Cedex

PRÉAMBULE

Dans le cadre des orientations du Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap de l'Indre 2021-2025 et celles du Projet Régional de Santé (PRS) du Centre-Val de Loire, le Conseil départemental de l'Indre et l'ARS Centre – Val de Loire lancent un appel à projet relatif à la création d'un SAMSAH sur le département de l'Indre pour personnes en situation de handicap présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre autisme (TSA).

Le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 fixe notamment les objectifs suivants, visant au développement de réponses inclusives :

- Promouvoir et soutenir la citoyenneté par une meilleure inclusion sociale : petite enfance, école, formation,
- Promouvoir et soutenir la citoyenneté par une meilleure inclusion sociale tout au long de la vie : accès à l'emploi, formation continue et inclusion sociale choisie, personnes en situation de handicap vieillissantes (PHV),
- Permettre l'accès pour les personnes en situation de handicap à des réponses de qualité adaptées et choisies en fonction de leur besoin exprimé.

Le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap de l'Indre 2021-2025, adopté le 2 avril 2021 fixe trois axes principaux :

- AXE 1 : Participer au déploiement de la société inclusive
- AXE 2 : Développer les ressources spécifiques aux personnes en situation de handicap nécessaires à la vie dans la société inclusive
- AXE 3 : Poursuivre l'adaptation des réponses spécialisées

Parmi ces axes, des objectifs sont fixés pour le développement des prises en charge à domicile des personnes en situation de handicap :

- Fiche action 1 : développer les actions de prévention et de lutte contre l'isolement à destination des personnes en situation de handicap
- Fiche action 9 : développer l'accès des personnes en situation de handicap aux services et dispositifs de soins à domicile
- Fiche action 18 : poursuivre le développement des SAMSAH

OBJET DE L'APPEL A PROJET :

Afin de répondre aux orientations départementales et régionales, le Conseil départemental de l'Indre et l'ARS Centre – Val de Loire prévoient la création de 15 places d'un SAMSAH sur le département de l'Indre pour personnes en situation de handicap présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre autisme (TSA).

1. DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

• Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, D312-166 à D312-176, R313-3-1 et suivants.
• Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

• Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
• Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.
• Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.
• Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.
• Le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre.
• La stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement : autisme, Dys, TDAH, TDI

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1-1 et R.313-1 à 10

Les documents de référence :

- Le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2021-2025 de l'Indre
- Le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
-Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

2 - MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT L'APPEL À PROJET

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et au recueil des actes du Département de l'Indre. Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis.

L'avis de l'appel à projets est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Rubrique « Appels à projets / candidatures / manifestations d'intérêts ».

Le cahier des charges et les documents complémentaires sont téléchargeables sur le site Internet de l'ARS et sur la plateforme « démarches simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de l'Indre ou de l'ARS Centre-Val de Loire selon les mêmes modalités, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

L'avis et son annexe peuvent également être envoyés gratuitement, dans un délai de 8 jours, aux candidats qui en font la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, aux adresses suivantes :
DPDS-ESMS@indre.fr

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Département de l'Indre
Direction de la prévention et du Développement Social
Maison Départementale de la Solidarité
4, rue Eugène Rolland
B.P. 601
36020 CHATEAUROUX Cedex

3 - MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

Délais de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigées

L'appel à projet est lancé le 15 juillet 2025.

La date limite de réception des candidatures sur la plateforme Démarches simplifiées et par voie postale au Conseil départemental (cachet de la poste faisant foi) est le 14 septembre 2025 à 23h59.

Conformément à l'article R 313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des familles, le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

1) Concernant la candidature :

a) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

b) La déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,

c) La déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,

d) La copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ou du dernier compte de gestion si établissement public,

e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2) Concernant la réponse au projet

a) une note détaillée accompagnée de tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- ✓ Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de l'accompagnement comprenant :

- Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-7 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat d'évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7

✓ Un dossier relatif aux personnels comprenant :
- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- pour les personnels partagés avec d'autres activités, les quotités respectives et la nature de ces autres activités,
- le plan de formation,

✓ un dossier relatif aux locaux envisagés pour ce service comportant :
- une note décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné, le partage éventuel des espaces avec d'autres activités ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels ;

✓ Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine du service pour ses 5 premières années de fonctionnement.

✓ Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,

✓ Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées

L'importation des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses.
Les dossiers papiers devront être adressés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Département de l'Indre
Direction de la prévention et du Développement Social
Maison Départementale de la Solidarité
4, rue Eugène Rolland
B.P. 601
36020 CHATEAUROUX Cedex

L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 – Exigences minimales

Les dossiers parvenus après la date limite de réception des candidatures ne seront pas recevables

Les exigences minimales du projet de candidature sont les suivants :

- ✓ Respect du public accueilli défini par le cahier des charges
- ✓ Respect du territoire d'intervention du projet défini dans le cahier des charges
- ✓ Respect des capacités d'accueil
- ✓ Capacité du promoteur à s'inscrire dans le réseau partenarial local
- ✓ Respect de l'enveloppe financière définie dans le cahier des charges

Tout dossier ne respectant pas une des exigences minimales sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projet au titre de l'article R. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles

4.2 - Critères de sélection

Les critères d'évaluation des candidatures sont prévus en application de l'article R. 313-4-1 3° du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux articles R. 313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les projets seront analysés par les instructeurs selon 3 étapes :

- ✓ vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier.
- ✓ vérification de la recevabilité du dossier conformément aux exigences minimales indiquées au 3.1 ci-dessus et décrites dans le cahier des charges (public, localisation, capacité, réseau partenarial, enveloppe financière…)
- ✓ Analyse des projets en fonction des critères de notation.

Les critères de sélection et la grille de notations sont les suivants :

Critères de sélection (200 points au total)		
THÈMES	**CRITERES**	**COTATION**
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur dans le domaine médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public	**40**
	Projet co-construit avec les acteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux et du milieu ordinaire du territoire garantissant une réponse inclusive, adaptée aux besoins du public et évitant les ruptures de parcours	
	Optimisation de la couverture départementale en complémentarité avec l'offre existante : articulation avec les services déjà existants et enjeu de couverture territoriale, nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS dans le projet de service et garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	**80**
	Projets personnalisés d'accompagnement : évaluation adaptée aux personnes présentant un trouble du neuro-développement – trouble du spectre autisme, modalités de réévaluation, de co-construction avec la personne et la famille, modalités des interventions mises en œuvre, en lien avec les partenaires intervenants autour de la personne et de droit commun, soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	
	Fonctionnement : modalités d'ouverture et organisation en dehors des horaires d'ouverture, modalités d'admission, de sortie et d'évaluation	
	Dimension innovante du projet	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources humaines : composition et organisation de l'équipe, adéquation des compétences avec le projet global, plan pluriannuel de formation, supervision	**80**
	Respect du cadrage financier Pertinence du budget, et explication des modalités de calcul des différents comptes	
	Capacité à optimiser les coûts, proposition et incidence des mutualisations envisagées	
TOTAL		**200**

La commission de sélection des appels à projet examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement en fonction des critères de notation.

Les candidats seront invités à cette commission par mail et par courrier postal pour présenter leur projet.

La décision d'autorisation conjointe du Président du Conseil départemental et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire sera publié selon les modalités prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

5 – CALENDRIER

L'ouverture du service est prévue au 1er décembre 2025.

6 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent appel à projet est porté par

- l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :
  - Madame Elodie Dumas (référente territoriale sur le secteur du handicap à la Délégation départementale de l'Indre),
  - Madame Manon Lebrin (chargée de mission politiques publiques à la Direction de l'offre médico-sociale)

ars-cvl-appel-a-projet-ms@ars.sante.fr

- le Département de l'Indre en particulier par la Direction de la Prévention et du développement social :
  - Madame Françoise le Monnier de Gouville (Directrice de la Prévention et du Développement social)
  - Madame Christelle Pied (Directrice-adjointe de la Prévention et du Développement social)
  - Madame Cécile Bernard (responsable du service tarification - programmation)

Fait le 9 07 2025

P/ La directrice générale
de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire
Bertrand MOULIN
Directeur général adjoint

Clara de BORT

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

DECISION N°2025-DOMS-AAP36-SAMSAH-TND-098

DESIGNATION DES INSTRUCTEURS
COMMISSION DE SELECTION APPEL A PROJETS SAMSAH TND 36

Article 1er

Dans le cadre de l'appel à projets portant sur la création d'un SAMSAH de 15 places sur le département de l'Indre pour personnes en situation de handicap présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre de l'autisme (TSA), le Conseil départemental de l'Indre et l'ARS Centre-Val de Loire désignent au sein de leurs services un ou plusieurs instructeurs, conformément à l'article R.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2

La liste des instructeurs est composée comme suit :

Pour le Conseil départemental de l'Indre :
- Monsieur Christophe BARRAULT
- Monsieur Cédric CHAGNON

Pour l'ARS Centre-Val de Loire :
- Madame Elodie DUMAS, Référente territoriale handicap à la délégation départementale de l'Indre,
- Madame Manon LEBRIN, Chargée de mission Politiques Publiques

Article 3

Cette liste est susceptible d'être modifiée en cours d'année.

Fait le 9 07 2025

P/La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Bertrand MOULIN
Directeur général adjoint

Clara de BORT

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,